

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0057/PR/MCIA portant suspension de l'exportation des déchets de métaux.

n° 2007-0057/PR/MCIA

Ministère
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Date de publication
11 mars 2007

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2007

Date du numéro
15 mars 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'exportation des ferrailles et des déchets de tous les autres métaux est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Les autorités portuaires, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Marine nationale et les services de la sous direction de recettes indirectes doivent empêcher toute opération de nature à enfreindre les dispositions de l'article 1er du présent décret.

Article 3

Tous les produits arrêtés en infraction avec le présent décret sont confisqués et aliénés au profit de la ville de Djibouti.

Article 4

Le présent décret sera publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH